

---

Procès-verbal d'ouverture de négociations sur  
l'égalité salariale Hommes / Femmes

---

RB  
all #

JPC  
Qu  
SP  
S9  
RB

A l'occasion des réunions qui se sont tenues les 13 février, 28 février, 3 mars et 5 mars 2008 dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire au titre de l'année 2008, et conformément aux dispositions de l'article L. 132-27 (L. 2242-5) du Code du travail, les partenaires sociaux ont notamment examiné les questions relatives :

- à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ;
- aux conditions d'accès des femmes à l'emploi et à la formation ;
- au travail à temps partiel ;
- aux mesures de nature à permettre l'articulation entre la vie professionnelle et la vie familiale.

Dans le cadre des dispositions spécifiques de l'article L. 132-27-2 (L. 2242-7) du Code du travail, les partenaires sociaux des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône ont également poursuivi l'examen de la question de l'égalité salariale entre les hommes et les femmes ainsi que celle relative à la suppression des écarts de rémunération éventuellement constatés d'ici à fin 2010.

Se fondant sur le rapport relatif à la situation comparée des hommes et des femmes présenté par la Direction, les partenaires sociaux ont réitéré le constat réalisé les années précédentes aux termes duquel les quelques écarts de rémunération tiennent plus à une proportion féminine diminuant avec l'accroissement des responsabilités qu'à des différences de traitement à situation professionnelle équivalente.

Ils entendent néanmoins poursuivre les échanges sur ce sujet et se fixent pour objectif, selon un calendrier restant à définir, d'ouvrir une négociation au cours du second semestre 2008 au cours de laquelle seront examinées les mesures permettant de réduire, puis de supprimer avant la fin de l'année 2010 les quelques écarts de rémunération constatés.

Fait à Saint-Apollinaire, le 5 mars 2008

Pour la société Autoroutes Paris-Rhin-Rhône :

Le Directeur Général Délégué  
Philippe NOURRY

*Par délégation*

Le Secrétaire général Groupe

Patrick BOCCARDI

Pour les Organisations syndicales :

C.F.D.T

C.F.E – C.G.C

C.F.T.C

C.G.T

C.G.T – FO

C.N.S.F

FAT / UNSA

SUD